CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FÉVRIER 2018
COMPTE RENDU PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Jean-Daniel LÉCAILLON, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, , Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marylène JUVIN, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Régis OLIVE, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Daniel THOMY, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE, Monsieur Tony VAY

ABSENTS : Monsieur Michel GASNIER *(excusé)* ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Monsieur Lucien TALOURD *(excusé)* ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur Thierry VANDAELE *(excusé)* ayant donné pouvoir à Monsieur VALLÉE, Monsieur Nicolas BABIN, Madame Amandine BACOU *(excusée),* Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT *(excusée),* Monsieur Jean-Philippe FORMET, Monsieur Maxime GAUTIER *(excusé),* Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *(excusé)* ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Christiane GUILLOTIN *(excusée)* ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Valérie HAREL *(excusée)* ayant donné pouvoir à Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Jean-Michel LARDEUX *(excusé)* ayant donné pouvoir à Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Ronan MEUDEC, Monsieur Gilles MOQUET, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS *(excusé)*, Madame Patricia SOUPAULT *(excusée),* Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Hubert PLOTEAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur PICHEREAU a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. Son courrier a été reçu en mairie le 10 février 2018.

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 23 janvier 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le procès-verbal de la séance en date du 23 janvier 2018.

1.2 Délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il y a intérêt à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat en cours, afin qu'il exerce les attributions suivantes relevant initialement de la compétence du conseil municipal :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 20 000,00 euros TTC sous réserve que la décision présente un caractère d'urgence ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (y compris pour la mise à disposition à titre gratuit de salles pour les activités annuelles des associations communales) ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros TTC ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 2 000,00 euros TTC ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 euros TTC ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 euros TTC ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

À noter que ces délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

1.3 Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - composition du conseil communautaire - nouvel accord local

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 29 mars 2013, le conseil communautaire a adopté un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, soit cinquante-six sièges.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil communautaire a procédé à la révision de l'accord local suite au rattachement de la commune nouvelle d'INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE ; le conseil communautaire est alors passé à soixante-et-un sièges.

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, la commune nouvelle VALLONS-DE-L'ERDRE a été créée et rattachée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis à compter du 1er janvier 2018. Ce rattachement entraine une nouvelle modification du périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis qui compte désormais vingt-et-une communes membres.

Il est donc obligatoire de revoir le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objectif premier de la répartition présentée en Conférence des Maires le 1er février 2018 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires. Compte-tenu du nombre de communes membres et de la population, le nombre de sièges de droit s'élève à quarante-cinq. L'accord local permet d'atteindre le nombre de cinquante-sept sièges en tenant compte de la représentation des communes historiques de la commune nouvelle VALLONS-DE-L'ERDRE.

Vu la loi n°2015-264 en date du 08 mars 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

VU le décret n°2017-1873 en date du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthélémy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 de la Préfète de la région Pays de la Loire, Préfète de la Loire-Atlantique, relatif à la création de la commune nouvelle VALLONS-DE-L'ERDRE et son rattachement à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2018 relative à l'adoption d'un nouvel accord local de composition du conseil communautaire,

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 1er février 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de la façon suivante :

- ANCENIS	six conseillers
- COUFFÉ	deux conseillers
- INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	deux conseillers
- JOUÉ-SUR-ERDRE	deux conseillers
- LA ROCHE BLANCHE	un conseiller
- LE CELLIER	trois conseillers
- LE PIN	un conseiller
- LIGNÉ	quatre conseillers
- LOIREAUXENCE	six conseillers
- MÉSANGER	quatre conseillers
- MONTRELAIS	un conseiller
- MOUZEIL	deux conseillers
- OUDON	trois conseillers
- PANNECÉ	deux conseillers
- POUILLÉ-LES-COTEAUX	un conseiller
- RIAILLÉ	deux conseillers
- SAINT-GÉRÉON	deux conseillers
- TEILLÉ	deux conseillers
- TRANS-SUR-ERDRE	un conseiller
- VAIR-SUR-LOIRE	quatre conseillers
- VALLONS-DE-L'ERDRE	six conseillers

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Personnel communal - convention pour la mise à disposition d'agents par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique - autorisation de signature

Rapporteur : Madame GILLOT

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique propose aux collectivités territoriales de Loire-Atlantique de mettre à disposition temporairement du personnel pour faire face à :
• un accroissement d'activité,
• une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire,
• un remplacement d'un agent momentanément indisponible.

Le personnel mis à disposition est formé et a l'habitude de travailler dans les services des collectivités territoriales.

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est amenée à utiliser ce service qui est contractualisé par une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à ce service proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ponctuellement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2 Personnel communal - ouverture de trois postes d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité et vacance d'un emploi

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération n°155/2017 en date du 10 novembre 2017 de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE créant le poste d'adjoint technique à temps complet du 1er novembre 2017 au 28 février 2018,

Vu le recrutement d'un adjoint technique à la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES du 1er novembre 2017 au 28 février 2017 dans l'attente d'un recrutement d'un agent titulaire,

Vu le départ anticipé d'un agent en contrat d'avenir au service scolaire/périscolaire à SAINT-MARS-LA-JAILLE le 05 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la prolongation des contrats des deux adjoints techniques de SAINT-MARS-LA-JAILLE et SAINT-SULPICE-DES-LANDES dans l'attente de leur stagiairisation au 1er avril 2018 ainsi que le recrutement d'un adjoint technique pour pallier au départ anticipé de l'agent en contrat d'avenir,

Il est proposé d'ouvrir les postes suivants à titre non permanent :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Durée hebdomadaire de service	Période
Technique - adjoint technique territorial - indice majoré 386	Accroissement saisonnier de l'activité	35 heures	Du 1er mars 2018 au 30 avril 2018
Technique - adjoint technique territorial - indice majoré 426	Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire	35 heures	Du 1er mars 2018 au 30 avril 2018
Technique - adjoint technique territorial - indice majoré 347	Accroissement saisonnier de l'activité	31 heures 15	Du 05 février 2018 au 10 juillet 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'OUVRIR** à titre non permanent les postes tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif 2018 de la commune.

2.3 Personnel communal - Accueil de Loisirs Sans Hébergement et activités proposées aux adolescents pendant les vacances scolaires - création d'emplois saisonniers

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération du comité syndical n°015/2016 en date du 10 mai 2016 prévoyant l'ouverture des postes saisonniers pour les besoins de l'encadrement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les activités proposées aux adolescents,

Considérant qu'il est nécessaire qu'une nouvelle délibération soit soumise au vote du conseil municipal pour détailler les besoins d'encadrement pendant les périodes de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour l'encadrement des activités à destination des adolescents et pour l'organisation de mini-camps,

Il est proposé d'ouvrir les postes suivants à titre non permanent :

Périodes d'ouverture	Public	Nombre de postes et grades	Durée des contrats à durée déterminée	Temps de travail
Vacances d'hiver (en février en général)	Enfants de trois à douze ans (ALSH)	Quatre adjoints d'animation territoriaux 1er échelon	Entre un et dix jours ouvrés	Temps complet
	Adolescents (activités)	Un adjoint d'animation territorial 1er échelon	Quatre demi-journées et deux journées	Temps complet
Vacances de printemps (en avril en général)	Enfants de trois à douze ans (ALSH)	Quatre adjoints d'animation territoriaux 1er échelon	Entre un et dix jours ouvrés	Temps complet
	Adolescents (activités)	Un adjoint d'animation territorial 1er échelon	Quatre demi-journées et deux journées	Temps complet
Vacances d'été (juillet et fin août)	Enfants de trois à douze ans (ALSH)	Six adjoints d'animation territoriaux 1er échelon	Entre un et trente jours ouvrés	Temps complet
	Enfants de trois à douze ans (mini-camps)	Deux adjoints d'animation territoriaux 1er échelon	Entre un et dix journées	Temps complet
	Adolescents (activités)	Un adjoint d'animation territorial 1er échelon	Huit demi-journées Et quatre journées	Temps complet
	Adolescents (mini-camps)	Trois adjoints d'animation territoriaux 1er échelon	Entre un et quatre journées	Temps complet

Vacances de la Toussaint	Enfants de trois à douze ans (ALSH)	Quatre adjoints d'animation territoriaux 1er échelon	Entre un et dix jours ouvrés	Temps complet
	Adolescents (activités)	Un adjoint d'animation territorial 1er échelon	Quatre demi-journées et deux journées	Temps complet
Vacances de Noël	Enfants de trois à douze ans (ALSH)	Deux adjoints d'animation territoriaux 1er échelon	Entre un et cinq jours ouvrés	Temps complet
	Adolescents (activités)	Un adjoint d'animation territorial 1er échelon	Deux demi-journées et deux journées	Temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** l'ouverture des postes pour les besoins d'encadrement pendant les périodes de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour l'encadrement des activités à destination des adolescents et pour l'organisation de mini-camps comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif 2018 de la commune.

2.4 Prévention des risques professionnels - mission d'inspection - signature d'une convention avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 en date du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, décret listant notamment les missions de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI),

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire la mission d'inspection en hygiène et sécurité au travail dans la durée et la continuité de la démarche de prévention des risques professionnels,

Vu le projet de convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels, convention relative à l'intervention de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

IL est proposé de confier la mission d'inspection à un agent du service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique désigné ACFI dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIE** la mission d'inspection à un agent du service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique désigné ACFI dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **S'ENGAGE À OUVRIR** les crédits nécessaires au règlement des dépenses liées à la présente décision sachant que le tarif horaire appliqué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique s'élève en 2018 à 54,00 euros (tarif incluant les frais de déplacement, de repas et de rédaction des rapports).

2.5 Commune déléguée de VRITZ - rénovation et extension de la salle polyvalente – demandes de subvention

Rapporteur : Madame VÉRON

Dans le cadre de la rénovation et de l'extension de la salle polyvalente, le conseil municipal de la commune historique de VRITZ a sollicité, par délibération en date du 20 décembre 2017, l'octroi de subventions auprès de l'État et de la Région. Les dossiers ont été déposés.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 de la Préfète de la région Pays de la Loire, Préfète de la Loire-Atlantique, relatif à la création de la commune nouvelle VALLONS-DE-L'ERDRE et son rattachement à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Il convient de reprendre une délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Objet de la dépense	Montant HT
Honoraires maîtrise d'œuvre 9,64%	84 282,52 euros
Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé	3 870,00 euros
Bureau de contrôle	4 980,00 euros
Assurance dommages-ouvrage	14 000,00 euros
Étude de sol	1 890,00 euros
Frais de publicité	2 500,00 euros
Autres frais (ERDF, huissier,...)	3 000,00 euros
Travaux d'extension et de rénovation (hors équipement d'animation de proximité)	874 300,00 euros
Variantes obligatoires à savoir	84 000,00 euros
Mur mobile en séparation du hall / bar de la salle principale	*12 000,00* euros
Habillage sous-face de l'auvent en façade nord de l'extension	*8 000,00* euros
Claustra bois extérieur (lot gros-œuvre et charpente bois)	*5 000,00* euros
Aménagements extérieurs	*39 000,00* euros
Pose d'un parquet dans la salle	*20 000,00* euros
Total	**1 072 822,52 euros**

Objet de la recette	Montant
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018	350 000,00 euros
LEADER	50 000,00 euros
Fonds de concours – Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	150 000,00 euros
Réserve parlementaire	20 000,00 euros
Pacte de ruralité	50 000,00 euros
Autofinancement	452 822,52 euros
Total	**1 072 822,52 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente de la commune déléguée de VRITZ auprès de :
  - l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018,
  - la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional de Développement des Communes ;
- **FIXE** ladite demande de subvention en priorité n°1 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (la priorité n°2 étant l'aménagement de sécurité et d'accessibilité des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg sur la commune déléguée de MAUMUSSON) ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.6 Commune déléguée de MAUMUSSON - aménagement de sécurité et d'accessibilité des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg – demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018

Rapporteur : Madame VÉRON

Dans le cadre de l'appel à projet « Dotations d'équipements des territoires ruraux 2018 », il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement de sécurité et d'accessibilité des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg de la commune déléguée de MAUMUSSON.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Objet de la dépense	Montant HT
Honoraires maîtrise œuvre (5,00%)	11 806,63 euros
Effacement des réseaux électriques	7 500,00 euros
Effacement des réseaux téléphoniques	15 667,00 euros
Installation éclairage public	24 700,00 euros
Travaux d'aménagement	292 294,00 euros
Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé	2 000,00 euros
Autres (ERDF, SIAEP, acquisition foncière)	3 000,00 euros
Relevé topographique	1 200,00 euros
Frais divers (insertion presse, Dossier de Consultation des Entreprises)	1 000,00 euros
Total	**359 167,63 euros**

Objet de la recette	Montant
Fonds Régional de Développement des Communes	45 000,00 euros
Fonds de soutien aux territoires - Département	9 199,00 euros
Fonds de concours – Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	53 875,00 euros
Amendes de police	11 891,00 euros
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018	112 500,00 euros
Autofinancement	126 702,63 euros
Total	**359 167,63 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 pour les travaux d'aménagement de sécurité et d'accessibilité des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg, de la commune déléguée de Maumusson ;
- **FIXE** ladite demande de subvention en priorité n°2 (la priorité n°1 étant la rénovation et l'extension de la salle polyvalente de la commune déléguée de VRITZ) ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.7 Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - programme de rénovation du plateau sportif - demande de subvention au titre du Fonds Régional de Développement des Communes

Rapporteur : Madame VÉRON

Dans le cadre de la rénovation du plateau sportif, le conseil municipal de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES a sollicité, par délibération en date du 27 novembre 2017, l'octroi d'une subvention auprès de la Région dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes. Le dossier a été déposé.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 de la Préfète de la région Pays de la Loire, Préfète de la Loire-Atlantique, relatif à la création de la commune nouvelle VALLONS-DE-L'ERDRE et son rattachement à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Il convient de reprendre une délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Objet de la dépense	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	6 500,00 euros
Travaux	68 442,80 euros
Total	**74 942,80 euros**

Objet de la recette	Montant
Réserve parlementaire	15 000.00 euros
Fonds de concours – Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	15 900,00 euros
Fonds Régional de Développement des Communes	28 142,80 euros
Autofinancement	15 900,00 euros
Total	**74 942,80 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional de Développement des Communes pour les travaux de rénovation du plateau sportif sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.8 Renégociation des contrats d'assurance au 1er janvier 2019 - mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Rapporteur : Madame POTIRON

Jusqu'au 31 décembre 2017, les six communes historiques étaient couvertes par les contrats d'assurance suivants :

- dommages aux biens et risques annexes ;
- responsabilité civile et risques annexes ;
- protection juridique de la collectivité – protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- véhicules à moteur et risques annexes – auto-collaborateurs en mission ;
- assurance des risques statutaires.

Afin de permettre le lancement d'une consultation, les contrats d'assurance dont le terme était le 31 décembre 2017 ont été reconduits jusqu'au 31 décembre 2018. Pour une prise d'effet des contrats au 1er janvier 2019, il est nécessaire de lancer la consultation pour la renégociation desdits marchés dès juillet 2018

Au regard de la complexité de la réglementation des assurances, il est proposé de faire appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), ce qui permettra à la commune d'être assistée pour élaborer les cahiers des charges et organiser la consultation des assureurs. Le coût estimatif de cette prestation est évalué à 7 500,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la nécessité de procéder au renouvellement des contrats d'assurance de la commune avec prise d'effet au 1er janvier 2019 ;
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la renégociation des contrats d'assurance de la commune avec effet des nouveaux contrats au 1er janvier 2019 ;

- **PRÉVOIT** l'ouverture de crédits sur le budget primitif 2018 de la commune pour le règlement de cette prestation.

2.9 Commune déléguée de BONNOEUVRE - travaux de réhabilitation d'un immeuble en trois logements rue du Prieuré – remise partielle de pénalités de retard à une entreprise

Rapporteur : Madame VÉRON

La commune déléguée de BONNOEUVRE a fait réaliser des travaux de réhabilitation d'un immeuble en trois logements rue du Prieuré. Les travaux sont aujourd'hui achevés. La société TERTRIN de LE CELLIER, titulaire du lot n°6 (cloisons sèches et plafonds), s'est vue appliquer des pénalités de retard d'un montant total de 4 239.20 euros TTC. Pour information, le montant total du marché lot n°6 était de 37 370.54 euros TTC.

Par courrier reçu le 15 janvier 2018, l'entreprise demande une remise des pénalités sans pour autant contester le bien-fondé de leur application.

Après discussion en comité consultatif de direction le 31 janvier 2018, Monsieur le Maire propose d'accorder une remise à hauteur de 50 % sur ces pénalités. Le montant restant dû s'élèverait à 2 119.60 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux voix (abstentions de Madame LERAY et Monsieur THOMY) :

- **ACCEPTE** la proposition formulée par Monsieur le Maire ;
- **PROCÉDE** à la remise de 50% sur les pénalités de retard appliquées à la société TERTRIN de LE CELLIER titulaire du lot n°6 du marché de travaux de réhabilitation d'un ancien immeuble en trois logements sur la commune déléguée de BONNOEUVRE ;
- **DEMANDE** à ladite entreprise de régler la somme restant due, à savoir 2 119.60 euros TTC.

3 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - révision du Plan Local d'Urbanisme - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - débat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°101/2016 en date du 13 juin 2016, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans la première phase de mise en œuvre, le diagnostic a été réalisé par le cabinet Urbam'Conseil Envolis (groupe TOPOS) de NANTES choisi pour conduire cette révision.

À partir de ce diagnostic, des scénarii ont été proposés et discutés lors de quatre comités de pilotage Plan Local d'Urbanisme des 25 janvier 2017, 22 février 2017,15 mars 2017 et 05 avril 2017 afin de constituer la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme précise clairement que *« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du Projet de Plan Local d'Urbanisme ».*

Le projet s'articule autour d'orientations stratégiques développées dans les documents soumis au débat :

- accueillir de nouvelles populations en proposant une offre de logements diversifiés, permettre la construction des dents creuses en milieu urbain et dans les hameaux,
- conforter l'attractivité économique du territoire de la commune et préserver les commerces en centre-bourg,
- protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les continuités écologiques, privilégier les liaisons douces et préserver les espaces de loisirs de la commune.

Les documents préparatoires, les comptes rendus des comités de pilotage Plan Local d'Urbanisme et les scénarii ont été transmis aux conseillers municipaux par courriel.

Il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations stratégiques, débats repris dans la délibération et dans le compte rendu de la séance qui sera disponible sur le site internet de la commune.

Monsieur BLANCHET dit que la densité des logements à l'hectare n'est pas le choix des élus mais imposé par le Schéma de Cohérence Territoriale et les normes supra-communales. Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de préserver les espaces naturels et les terres réservées à l'agriculture.

Madame GILLOT demande pourquoi le cabinet a prévu une augmentation de la population de 1,50% par an. Monsieur BLANCHET dit que ce taux s'impose à la commune pour maintenir la population actuelle. Il est précisé que ce taux s'explique aussi par le fait que la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE est reconnue pôle secondaire.

Monsieur P. GASNIER demande si, lors d'une prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle de la commune nouvelle, la règle de vingt logements à l'hectare s'imposera à l'ensemble du territoire. Monsieur le Maire répond que ce point sera à discuter lors de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale. Il ajoute qu'il est souhaitable qu'il soit tenu compte des caractéristiques de chacune des communes déléguées.

Monsieur BLANCHET considère qu'il y a lieu aussi de tenir compte du budget des accédants à la propriété pour fixer la surface des terrains à bâtir, ce qui conduit naturellement à réduire la taille des lots.

Madame GILLOT demande s'il y a des entreprises classées à risques sur le territoire au titre des Installations Classées pour l'Environnement (IPCE). Il est répondu que oui.

Madame GILLOT demande de quelle zone commerciale à développer il est question dans le projet de Plan Local d'Urbanisme. Monsieur BLANCHET répond qu'il s'agit de la zone autour du supermarché « Super U », route de Châteaubriant. Il ajoute qu'il est aussi prévu le maintien de l'obligation de conserver des commerces en rez-de-chaussée en centre-bourg.

Madame GILLOT demande des précisions sur le projet de contournement. Monsieur BLANCHET dit qu'il s'agit d'un barreau pour contourner l'agglomération et éviter la circulation des poids-lourds en agglomération. Dans ce cadre, il est prévu la création d'un rond-point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** que le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulé pendant la séance du conseil municipal en date du 13 février 2018 ;
- **PREND ACTE** que les orientations stratégiques déclinées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à cette délibération ont été abordées dans ce débat ;
- **PRÉCISE** que l'information du public sur cette révision du Plan Local d'Urbanisme va se poursuivre selon les modalités suivantes visées à la délibération n°101/2016 en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme :
  - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
  - une information diffusée par les moyens de communication de la commune,
  - une réunion publique avec la population,
  - un dossier disponible en mairie,
  - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture tout au long de la procédure,

  sachant que la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

3.2 Autorisation d'urbanisme – désignation d'un élu pour la signature d'un arrêté de permis de construire

Intéressé à titre personnel par l'affaire, Monsieur le Maire ne pourra participer au vote.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un arrêté de permis de construire numéro PC 04401717W1007 en faveur de sa conjointe, Madame LEMOINE.

Vu l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme qui stipule que, « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Monsieur TALOURD pour prendre la décision relative au permis de construire numéro PC 04401717W1007 ainsi que pour les éventuels permis modificatifs et autres documents relatifs à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur TALOURD à signer tous les documents correspondants.

3.3 Déclarations d'intention d'aliéner - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes ont été reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE, depuis le 17 janvier 2018 :

- DIA n°02/2018 reçue le 17 janvier 2018 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section YA numéro 58 d'une contenance de 4a 32ca appartenant aux SARL REZÉ IMMOBILIER et SARL GRIFFON – SARL FLORES, parcelle située au numéro 2 de l'impasse des Magnolias – commune déléguée de VRITZ ;
- DIA n°03/2018 reçue le 27 janvier 2018 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section H numéro 254 d'une contenance de 4a 56ca appartenant à Monsieur et Madame GAS, parcelle située au numéro 15 de la rue du Mont Friloux – commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA n°04/2018 reçue le 06 février 2018 - vente d'une unité foncière cadastrée section AC 232-233 d'une contenance totale de 8a 02ca appartenant à Monsieur SIGNORELLI et Madame PARONNEAU, parcelles situées au numéro 9 de la rue de la Charlotte – commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE NE PAS EXERCER son droit de préemption dans le cadre de ces ventes.

4 PATRIMOINE

4.1 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - démolition et désamiantage d'une partie des bâtiments de l'ancienne maison de retraite - attribution du marché de travaux

Rapporteur : Madame POTIRON

Par délibération n°184/2017 en date du 07 décembre 2017, le conseil municipal de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE a autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour le marché de déconstruction et de désamiantage du site de la Garenne. Par la même délibération, le conseil municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à cette consultation a été publié le 11 décembre 2017 sur le site www.marchessecurises.fr. Le délai de réponse pour les entreprises a été fixé au 19 janvier 2018. La publicité a été réalisée le 14 décembre 2017 par parution d'une annonce légale dans le journal Ouest-France, édition de Loire-Atlantique.

La commission communale Marché À Procédure Adaptée s'est réunie à BONNOEUVRE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, le 25 janvier 2018 pour l'ouverture des plis. Six entreprises ont déposé un dossier de candidature et une offre. Ils ont été examinés. Les membres de la commission communale Marché À Procédure Adaptée ont demandé à ce qu'une négociation soit entamée avec les entreprises. Suite à ladite négociation, la commission communale Marché À Procédure Adaptée s'est à nouveau réunie à BONNOEUVRE le 06 février 2018. Les représentants de la maîtrise d'œuvre ont présenté le Rapport d'Analyse des Offres. Le classement des candidats a été établi selon les critères du règlement de consultation, à savoir le montant de l'offre financière du candidat pour 40% et la valeur technique de l'offre pour 60%. Ce classement est le suivant :

Rang	Entreprise	Montant de l'offre financière
1	CHAZÉ TP de CRAON	230 000,00 euros HT
2	GUILLOTEAU de LOIREAUXENCE	238 900,00 euros HT
3	AG DÉVELOPEMENT de VALRÉAS	239 500,00 euros HT
4	EBM de SAINT-PIERRE-MONTLIMART	270 000,00 euros HT
5	SDIGC de PIEUMELEC	280 000,00 euros HT
6	DLD de TREILLIÈRES	285 000,00 euros HT

La commission communale Marché À Procédure Adaptée a bien noté que le montant proposé par le candidat le mieux-disant est supérieur au montant estimé du marché (200 000,00 euros HT). Pour rappel, l'estimation du marché a été réalisée à partir d'un devis établi par une société en janvier 2016, devis dans lequel a été sous-estimé le montant des travaux de désamiantage.

Vu les éléments ci-dessus,

La commission communale Marché À Procédure Adaptée propose d'attribuer le marché à l'entreprise CHAZE TP de CRAON pour un montant total de 230 000,00 euros HT, soit 276 000,00 euros TTC.

Les plans de démolition ainsi que les plans du projet de construction des logements neufs sont présentés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale Marché À Procédure Adaptée ;
- **ATTRIBUE** le marché de démolition et de désamiantage du site de La Garenne à l'entreprise CHAZE TP de CRAON pour un montant total de 276 000,00 euros TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du présent marché.

4.2 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE – rénovation des tuyaux de façade de l'orgue de l'Église Saint Médard

Rapporteur : Monsieur LÉCAILLON

L'orgue de l'Église Saint Médard dont la commune est propriétaire est en rénovation depuis plus de sept ans. Pour finaliser ces travaux, il convient de changer les dix tuyaux de façade. Le coût des travaux s'élève à 3 652,80 euros TTC.

Par courrier en date du 07 janvier 2018, Monsieur GUILLET, Président de l'association des Amis de l'Orgue (association créée en 2011 dans le but de promouvoir l'orgue de l'Église) a informé la commune que le Père André CARABIN a l'intention de faire un don à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE d'un montant de 3 000,00 euros pour financer la fin des travaux de rénovation. Il a précisé dans ce courrier que l'association des Amis de l'Orgue prendrait en charge le solde de cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE RÉALISER** les travaux de rénovation de l'orgue de l'Église Saint Médard, située sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE sachant que le coût de cette prestation s'élève à 3 652,80 euros TTC ;
- **ACCEPTE** le don du Père André CARABIN, à savoir 3 000,00 euros ;
- **PREND ACTE** que le solde de cette dépense, déduction faite du Fonds de Compensation de la TVA, sera pris en charge par l'association des Amis de l'Orgue ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette rénovation et à la mise en œuvre de la présente décision.

5 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

5.1 Personnel communal – ouverture de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est envisagé d'ouvrir deux postes pour faire face à une charge de travail importante sur les services suivants :

- un pour le secrétariat de direction et le service communication,
- un pour le pôle aménagement - ingénierie technique.

Une délibération sera proposée au vote ultérieurement.

La séance est levée à 22 heures 10